

COMMUNE DE MALAUZAT

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE MUNICIPALE

DU 22 SEPTEMBRE 2025

SOUS RÉSERVE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 22 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi vingt-deux septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée le quinze septembre deux mil vingt-cinq par Monsieur le Maire, Jean-Paul AYRAL conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales :

Etaient présents : Mesdames BARRIER Marie-Aude, COHADE Pauline, FAURE Véronique, PEREIRA Marie et PEREIRA OLIVEIRA Élodie. Messieurs ASTOUL Luc, AYRAL Jean-Paul, PAPPALARDO Pierre-Franck et ROUSSY Raphaël.

Absents excusés : Mesdames CAREME Maryse et MARSIN Céline. Messieurs LARGERON Gilles, MEUNIER-LANGARD Frédéric et CHAMPOUX Bruno.

Nomination d'un secrétaire de séance = Raphaël ROUSSY.

Conseillers en exercice : 14 – Présents : 9 – Votants : 9 Pour – 0 Contre et 0 Abstention sauf pour la délibération n° 2025-066

A l'ordre du jour :

1 – Administration générale
2 – Travaux et matériel
3 – Finances communales
4 - Questions et informations diverses

1 – Administration générale :

➤ Modification Convention de mise à disposition de la Salle polyvalente de Malauzat (bourg) avec l'association communale « Dynamic MALAUZAT » :

Délibération n° 2025-064

Monsieur ROUSSY, rapporteur, expose :

Vu l'article L 2144-3 du CGCT portant sur la mise à disposition de locaux communaux et précisant « le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation »,

Vu l'article L 2122-21-1° du CGCT disposant que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits,

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et son exception,

Vu le règlement unique d'occupation des salles communales du 30 septembre 2024, avec prise d'effet au 1er octobre 2024,

Vu la délibération n° 2024-082 du 25 novembre 2024 fixant les conventions de mise à disposition des salles communales avec diverses associations communales, à compter du 1° janvier 2025,

Vu la convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Malauzat conclue entre la commune et l'association Dynamic Malauzat en date du 25 novembre 2024,

Vu la demande de l'association Dynamic Malauzat en date du 15 mai 2025 sollicitant de changer un jour d'occupation pour son activité, de passer du mercredi au jeudi. Pas de changement, pour le lundi,

Considérant la nécessité de formaliser ce changement et de mettre à jour certaines dispositions, il convient d'établir une nouvelle convention,

Nom de l'association	Activité(s)	Adresse siège	Jour(s) d'occupation et Temps Heures	Installation mise à disposition
DYNAMIC MALAUZAT	Pratique de la gymnastique	1 rue de la mairie 63200 MALAUZAT	Tous les lundis de 19 h 15 à 20 h 45 Tous les jeudis de 19 h 15 à 20 h 45	Salle polyvalente de Malauzat (bourg) en partie

La convention fixe les clauses de mise à disposition, les modalités d'entretien, de nettoyage et de rangement, les assurances à prévoir, les circonstances de renouvellement ou de résiliation de la convention, les interdictions liées au tabac et au vapotage ... et rappelle les formalités à remplir chaque année.

Cette mise à disposition est conclue, à compter du 1° septembre 2025, pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction et se fera à titre gracieux, sous réserve de modification.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve cette nouvelle convention et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

➤ **Convention de mise à disposition de la Salle polyvalente de Malauzat (bourg) avec une nouvelle association « Les Flèches de Gergovie » :**

Délibération m° 2025-065

Monsieur ROUSSY, rapporteur, expose :

Vu l'article L 2144-3 du CGCT portant sur la mise à disposition de locaux communaux et précisant « le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation »,

Vu l'article L 2122-21-1° du CGCT disposant que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits,

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et son exception,

Vu le règlement unique d'occupation des salles communales du 30 septembre 2024, avec prise d'effet au 1er octobre 2024,

Vu la demande de l'association « Les Flèches de Gergovie » sise à RIOM (63200) – Avenue de Paris – Zone CAP Nord en date du 1^{er} juillet 2025 sollicitant un lieu d'accueil afin de transférer leur association sur la commune,

Considérant l'avis favorable de la commune et la nécessité de formaliser ce transfert d'association, il convient d'établir une convention,

Nom de l'association	Activité(s)	Adresse siège	Jour(s) d'occupation et Temps Heures	Installation mise à disposition
Les Flèches de Gergovie	Pratique du jeu de fléchettes avec organisation de compétitions de tous niveaux	1 rue de la mairie 63200 MALAUZAT	Tous les mercredis de 18 h 45 à 22 h	Salle polyvalente de Malauzat (bourg) en partie

La convention fixe les clauses de mise à disposition, les modalités d'entretien, de nettoyage et de rangement, les assurances à prévoir, les circonstances de renouvellement ou de résiliation de la convention, les interdictions liées au tabac et au vapotage ... et rappelle les formalités à remplir chaque année.

Cette mise à disposition est conclue à compter du 1^{er} septembre 2025, pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction et se fera à titre gracieux sous réserve de modification.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve cette nouvelle convention et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

➤ **Délibération portant avis sur le projet de modification de droit commun n°2 du PLUi – RLV :**

Délibération n° 2025-066

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Solidarité et Renouvellement Urbain,
VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L 153-44,

VU la délibération n°20230307.01 du conseil communautaire du 7 mars 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans,

VU la délibération n°20240409.06 du conseil communautaire du 8 avril 2024 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération n°20241210.16 du conseil communautaire du 10 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération n°20250408.26 du conseil communautaire du 8 avril 2025 prescrivant une révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU l'arrêté du Président n° ARRE_010_20250515 du 15 mai 2025 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU l'arrêté du Président n° ARRE_011_20250519 du 19 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU l'arrêté du Président n° ARRE_012_20250520 du 20 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU l'arrêté du Président n°ARRE_024_0624 en date du 24 juin 2025 prescrivant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le dossier de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal transmis pour avis par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans le 21 août 2025,

Considérant que cette modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objectif de prendre en compte les besoins nouveaux des territoires, de renforcer son applicabilité lors de l'instruction du droit des sols, de corriger les erreurs constatées et de mieux adapter le PLUi au contexte local,

Considérant que la procédure d'évolution envisagée a pour objet de :

- Modifier les zones urbaines dites « U » de façon à ce qu'elles reflètent mieux les caractéristiques des tissus urbains existants et qu'elles intègrent les projets en cours,
- Adapter le règlement écrit pour tenir compte du contexte local et des projets, et rectifier des erreurs afin d'assurer la cohérence du document,
- Ajuster les prescriptions relatives aux éléments patrimoniaux afin de renforcer leur préservation,
- Modifier des emplacements réservés pour mieux répondre aux spécificités locales et aux projets,
- Ajouter des linéaires d'activités pour améliorer la mixité fonctionnelle de certains secteurs,
- Adapter et créer des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en lien avec le contexte local et les projets,
- Mettre en cohérence le plan des hauteurs avec le règlement écrit et avec les modifications envisagées dans la présente procédure,

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et sont compatibles avec les orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant que le projet de modification de droit commun n°2 Plan Local d'Urbanisme intercommunal présenté à l'assemblée délibérante, permet d'améliorer la lisibilité des règles d'urbanisme, de mieux encadrer les projets à venir et d'accompagner le développement du territoire communal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents (8 Pour et 1 abstention, Luc ASTOUL),

- émet un avis favorable à ce projet de modification de droit commun n°2 du PLUi,
- autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la communauté d'agglomération Riom Limagnes et Volcan et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

2 – Travaux divers :

➤ Travaux Bâtiment ex-Mairie annexe à Saint-Genest l'Enfant/ Nouvelle toiture :

Délibération n° 2025-067

Monsieur ROUSSY, rapporteur, rappelle le programme des travaux 2025 concernant les bâtiments publics, notamment la réfection de la toiture de l'ancienne mairie-annexe de Saint-Genest l'Enfant.

Après diverses consultations, il vous est proposé de retenir le devis de l'Entreprise Sarl LD CHATELUT sise à CHARBONNIÈRES-LES-VIEILLES - 16, rue de la Doué (63) dont le montant s'élève à 9 668,19 € HT

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve ces travaux de couverture et de zinguerie pour le dit bâtiment et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.

Les crédits afférents à l'ensemble de ces travaux dont le montant total s'élève à 11 601,83 € TTC sont inscrits au budget communal 2025, **Opération 78 – 231 « Toiture ex-Mairie annexe »**. Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

➤ Restaurant scolaire / Contrôle préventif des rongeurs et insectes rampants :

Délibération n° 2025-068

Madame Élodie PEREIRA OLIVEIRA, rapporteure, rappelle les obligations sanitaires pointées par le service vétérinaire de la Direction départementale de la protection des populations lors d'une inspection sanitaire effectuée en 2021, dans les locaux de la cantine scolaire : plan de lutte contre les nuisibles appelé aussi plan de sanitation doit être effectué et tracé chaque année.

Pour continuer cette prestation de contrôle des rongeurs et des insectes rampants, il vous est proposé de retenir le devis du Laboratoire HDA sis à Ménétréol (63) qui tarifie une intervention annuelle pour un montant de 325,00 € HT comprenant 4 fréquences par an pour chaque type de nuisibles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents, l'opération telle que mentionnée ci-dessus et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat, renouvelable d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation 3 mois avant la date d'échéance.

Les crédits afférents à cette nouvelle prestation d'entretien qui s'élèvent à 390 € TTC seront inscrits au budget communal 2025, Section Fonctionnement.

➤ Restaurant scolaire / Dégraissage hottes :

Délibération n° 2025-069

Madame Élodie PEREIRA OLIVEIRA, rapporteure, rappelle les obligations sanitaires pointées par le service vétérinaire de la Direction départementale de la protection des populations lors d'une inspection sanitaire effectuée en 2021, dans les locaux de la cantine scolaire : les hottes murales (cuisson et plonge) doivent être dégraissées y compris tous ces éléments conduits, extracteurs, filtres ... tous les ans.

Pour continuer cette prestation d'hygiène des extractions de cuisine collective, il vous est proposé de retenir le devis du Laboratoire HDA sis à Ménétréol (63) qui tarifie une intervention annuelle pour un montant de 493,00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents, l'opération telle que mentionnée ci-dessus et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat, renouvelable d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation 3 mois avant la date d'échéance.

Les crédits afférents à cette nouvelle prestation d'entretien qui s'élèvent à 591,60 € TTC seront inscrits au budget communal 2025, Section Fonctionnement.

➤ Travaux Électricité Bâtiment Algeco « Future Garderie » / Sécurisation Accès :

Délibération n° 2025-070

Monsieur ROUSSY, rapporteur, expose que l'algeco (ex-4^e classe) accueillera prochainement la garderie. Afin de sécuriser ce bâtiment dans l'enceinte de l'école et en faciliter son accès, des travaux électriques doivent être réalisés : installation et raccordement d'un visiophone Portier Vidéo, pose et raccordement d'un bandeau ventouse sur le portail ... avec réalisation d'une tranchée avec mini-pelle, entre le portail et l'algeco, et mise place d'une gaine enterrée.

Après diverses consultations, il vous est proposé de retenir le devis de l'Entreprise VOMIERO Électricité générale sise à SAINT-BONNET-PRÈS-RIOM - 4, route de Gimeaux (63) dont le montant s'élève à 3 197,92 € HT

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve ces travaux d'électricité pour le dit bâtiment et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.

Les crédits afférents à l'ensemble de ces travaux dont le montant total s'élève à 3 837,50 € TTC seront inscrits au budget communal 2025, **Opération 75 – 231 « Aménagement École »**. Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

Des acomptes pourront être autorisés.

➤ Travaux Électricité Bâtiment École / Sécurisation Accès :

Délibération n° 2025-071

Monsieur ROUSSY, rapporteur, expose qu'afin de mieux sécuriser les accès à l'école, il est nécessaire d'installer un lecteur de badge avec accessoire pour gestion de la porte ainsi qu'un bouton poussoir.

Après diverses consultations, il vous est proposé de retenir le devis de l'Entreprise VOMIERO Électricité générale sise à SAINT-BONNET-PRÈS-RIOM - 4, route de Gimeaux (63) dont le montant s'élève à 1 310,02 € HT

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve ces travaux d'électricité avec fourniture de 10 badges pour le dit bâtiment et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.

Les crédits afférents à l'ensemble de ces travaux dont le montant total s'élève à 1 572,02 € TTC seront inscrits au budget communal 2025, **Opération 75 « Aménagement École »**. Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture. Acomptes ok.

➤ Travaux Électricité Bâtiment Mairie / Sécurisation Accès :

Délibération n° 2025-072

Monsieur ROUSSY, rapporteur, expose qu'afin de mieux sécuriser les accès à la mairie, il est nécessaire d'installer et raccorder une ventouse sur la porte d'entrée avec mise en place d'un boîtier avec interrupteur à clé pour activer ou désactiver le système.

Après diverses consultations, il vous est proposé de retenir le devis de l'Entreprise VOMIERO Électricité générale sise à SAINT-BONNET-PRÈS-RIOM - 4, route de Gimeaux (63) dont le montant s'élève à 1 141,67 € HT

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve ces travaux d'électricité pour le dit bâtiment et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.

Les crédits afférents à l'ensemble de ces travaux dont le montant total s'élève à 1 370,00 € TTC seront inscrits au budget communal 2025, **Opération 62 « Aménagement Mairie »**. Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

Des acomptes pourront être autorisés.

➤ Travaux 2° tranche Columbarium – Nouvelles cavurnes :

Délibération n° 2025-073

Monsieur ROUSSY, rapporteur, rappelle que le columbarium réalisé en 2015-2016, prévoyait 12 cavurnes. Une première tranche de 6 cavurnes avait été réalisée. Il est maintenant nécessaire de prévoir la deuxième tranche et de réaliser l'ensemble de ce site cinéraire.

Il vous est proposé de retenir l'offre de la société GRANIMOND sise à LACHAMBRE - 4, rue de la Nied (57) dont le montant s'élève à 4 532,00 € HT

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve ces travaux d'espace cinéraire pour le cimetière et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.

Les crédits afférents à l'ensemble de ces travaux dont le montant total s'élève à 5 438,40 € TTC seront inscrits au budget communal 2025, **Opération 44 – 2131 « Columbarium »**. Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

3 - Finances communales :

Décision modificative n° 03 / Travaux Investissement 2025 :

Délibération n° 2025-074

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2131-44 Columbarium		5 500,00 €
D 2135-62 Aménagement Mairie		1 500,00 €
D 2135-75 Aménagement École		5 600,00 €
TOTAL D 21 Immobilisations corporelles		12 600,00 €
D 231-49 Accessibilité Bâtiments et voirie	13 300,00 €	
D 231-78 Toiture Ancienne mairie-annexe		700,00 €
Total D 23 Immobilisations en cours	13 300,00 €	700,00 €

Vote à l'unanimité

4 - Informations et Questions diverses

Informations : Nouvelle adresse mail pour la mairie (mairie@malauzat.fr) et architecture informatique.

Questions

- Pauline COHADE
 - Q1 : Peut-on faire attention à l'ouverture du City-Park ?
 - R1 : Nous rappellerons la règle d'ouverture.
- Marie PEREIRA
 - Q2 : Est-ce qu'il y aura une solution de remplacement pour le centre de loisirs de Saint-Ours ?
 - R2 : Nous sommes à recherche de solution.

Prochaine réunion lundi 20 octobre 2025 à 19h00 (mairie de Malauzat).

Fin de séance à 20 h 45.

Jean-Paul AYRAL

Le Maire,



